

Opter pour un suramortissement par le biais d'une réclamation



© 2024 Les Echos Publishing

Une entreprise qui n'a pas opté pour l'application d'un suramortissement à la clôture de l'exercice d'achat ou de fabrication du bien éligible peut le demander ultérieurement, dans le délai de réclamation.

Hausse du GNR : une aide pour les petites entreprises du BTP



© 2024 Les Echos Publishing

Afin d'accompagner les petites entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) face à la hausse des taxes sur le gazole

non routier (GNR), le gouvernement a annoncé une compensation financière pour 2024.

Exploitants agricoles : fin de l'option fiscale pour la moyenne triennale



© 2024 Les Echos Publishing

La cession d'une entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) à un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) met fin à la moyenne triennale pour l'imposition des bénéfices agricoles.

Une tolérance pour l'imposition des locations de meublés de tourisme



© 2024 Les Echos Publishing

Le tour de vis sur l'imposition des locations de meublés de tourisme non classés, qui s'applique dès cette année, peut être reportée d'un an par les loueurs.

Pacte Dutreil : qui doit exercer la fonction de direction ?



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsque l'engagement collectif de conservation des titres d'une société transmis dans le cadre d'un pacte Dutreil est « réputé acquis », l'un des bénéficiaires doit, après la transmission, exercer une fonction de direction dans la société.

Paradis fiscaux : la liste française pour 2024



© 2024 Les Echos Publishing

La liste des États et territoires non coopératifs, dressée par la France pour 2024, vient d'être dévoilée. Dans un objectif de lutte contre l'évasion fiscale, les opérations réalisées avec ces pays peuvent faire l'objet de mesures restrictives.

Association : gestion désintéressée et communauté d'intérêts avec une entreprise



© 2024 Les Echos Publishing

L'association qui entretient une communauté d'intérêts avec une société commerciale n'a pas une gestion désintéressée et

est donc soumise aux impôts commerciaux.

La déduction de la TVA sur les frais d'hébergement et de restaurant



© 2024 Les Echos Publishing

Les dépenses d'hébergement et de restaurant ne sont pas soumises aux mêmes règles de récupération de la TVA.

La taxe sur les bureaux en Île-de-France et en Provence-Côte d'Azur, c'est pour bientôt !



© 2024 Les Echos Publishing

Une taxe annuelle sur les bureaux, sur les locaux commerciaux et de stockage ainsi que sur les surfaces de stationnement situés en Île-de-France ou en Provence-Côte d'Azur doit être déclarée et payée au plus tard le 29 février prochain.

Agriculteurs : vous pouvez demander le remboursement de la taxe sur le GNR



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} février dernier, les exploitants agricoles peuvent demander le remboursement partiel de la taxe (la TICPE – taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) sur le gazole non routier (GNR) qu'ils ont acquittée au cours de l'année 2023. Pour les achats de 2023, le montant du remboursement pour le GNR est fixé à 0,1496 €/l.

En pratique : les demandes doivent être déposées en ligne sur

[le site gouvernemental Chorus Pro.](#)

Et nouveauté cette année, une avance au titre de la taxe payée en 2024 va également leur être versée. Correspondant à 50 % des sommes remboursées sur la base des achats réalisés en 2023, cette avance leur sera proposée automatiquement au moment du dépôt de leur demande de remboursement et sera versée, sans autre formalité de leur part, dans un délai de 15 jours.

Son montant sera déduit du remboursement partiel au titre de 2024 qui sera opéré en 2025.

Une déduction directe des factures

Mieux, à compter du 1^{er} juillet prochain, la déduction partielle de la TICPE interviendra directement sur les factures d'achat de GNR, selon des modalités qui devront être précisées. Les exploitants agricoles n'auront donc plus à faire une demande de remboursement. Il s'agit là d'une mesure prise par les pouvoirs publics en réponse au récent mouvement de colère des agriculteurs.

Rappelons que le gouvernement a également renoncé à augmenter la fiscalité du GNR, hausse qui devait s'étaler progressivement sur plusieurs années.

[Décret n° 2024-76 du 2 février 2024, JO du 4](#)

© 2024 Les Echos Publishing